

Renouvellement du dispositif d'aide « Bourse Palestine » de soutien aux étudiants et aux jeunes chercheurs affectés par la crise en Palestine

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2025-075 du 15 septembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 octobre 2025, prend la délibération suivante :

Par solidarité avec la communauté universitaire et scientifique, un dispositif de financement exceptionnel de bourses « Palestine » a été mis en place par l'établissement entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2027 pour les étudiants et jeunes chercheurs affectés par la situation liée à la crise en Palestine (délibération votée en CA du 16 juillet 2024). Une étudiante palestinienne inscrite en doctorat à l'Université américaine de Beyrouth bénéficie actuellement de cette bourse, depuis juillet 2025.

Ce dispositif est reconduit pour une durée de 24 mois, du 1^{er} septembre 2027 au 31 août 2029, selon les modalités suivantes :

1. Bourses de Master

L'ENS de Lyon accorde une bourse aux étudiants internationaux sélectionnés dans le cadre de la commission d'attribution des bourses « Palestine » pour leur admission en Master à l'ENS de Lyon. Les dépôts de candidature se font en ligne et les dossiers, après pré-évaluation disciplinaire par les départements, sont examinés en commission d'admission des bourses, composée des directeurs de départements concernés, de la vice-présidente aux Études, et du vice-président aux Relations internationales.

- Bourse de Master de 1000€ par mois pour une durée maximale de douze mois si aucun autre financement n'est perçu par l'étudiant (bourse du Crous ou bourses de gouvernements).
- Si l'étudiant perçoit un autre financement inférieur à 1000€ par mois, l'ENS de Lyon verse le complément à l'étudiant pour atteindre le montant mensuel de 1000€.
- Cette bourse est renouvelable pour une deuxième année sous réserve de validation du M1 et d'évaluation positive de la commission d'attribution.

2. Bourses pour doctorants

- Bourse d'accueil pour doctorants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur de Palestine ou de pays voisins affectés par la crise en Palestine, afin de leur permettre de poursuivre leur doctorat dans des conditions d'études et de recherche favorables.
- Bourse de 1000 € par mois pour une durée maximale de douze mois si aucun autre financement n'est perçu par l'étudiant (bourse du Crous ou bourses de gouvernements), attribuée sur proposition du laboratoire d'accueil et après examen d'une commission ad hoc composée du directeur de l'unité de recherche concernée, de la vice-présidente aux Études, d'un vice-président à la Recherche et du vice-président aux Relations internationales.
- Si le doctorant perçoit un autre financement inférieur à 1000€ par mois, l'ENS de Lyon verse le complément à l'étudiant pour atteindre le montant mensuel de 1000€.
- Cette bourse est renouvelable annuellement dans la limite du nombre d'années du cycle d'études, sous réserve d'évaluation positive de la commission d'attribution.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, l'établissement s'engage à examiner avec bienveillance et flexibilité des demandes dérogatoires au cadre normal, notamment sur la durée des séjours, qui ne pourront cependant excéder deux ans.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 22

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 1

Fait à Lyon, le 14 octobre 2025

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac

Emmanuel TRIZAC
Président
École Normale Supérieure de Lyon

